



Suite (vol à l'étalage et convocation pour composition)

Par **sanofil**, le **01/04/2009** à **05:32**

Dois-je réclamer la présence d'un avocat commis d'office ? Je sais que je me dois de faire profil bas et de promettre une conduite exemplaire. Mais tant que je ne suis pas guérie, je suis consciente que je peux à tout moment faire une rechute. Je précise enfin que j'ai 33 ans, que je ne suis pas spécialement kleptomane, mais que je vole d'abord par boulimie et ensuite par nécessité économique (malgré mon Bac+5 et mes différents diplômes, je ne trouve pas de vrais emplois. J'ai connu une longue période de chômage avant de trouver un job à mi-temps : je donne actuellement deux cours hebdomadaires dans un institut connu, mais mon salaire s'élève à 250 euros mensuels seulement.)

Je vous remercie de vos conseils et de votre aide et vous prie d'excuser ma prolixité.

Par **frog**, le **01/04/2009** à **08:24**

[citation]Je suis désormais fichée par la police nationale qui possède ma photo, mon ADN, mon procès verbal, etc. Je souhaiterais plus tard me marier à mon ami (français) et exercer une profession dans l'Education Nationale. C'est pourquoi la perspective d'avoir un casier judiciaire me torture.[/citation]

Comparé aux désagréments que causent les troubles du comportement alimentaire, le fait d'avoir son nom qui figure au STIC-Canonge n'est rien.

Parmi la population lambda, de plus en plus de gens ont "le droit" de s'y faire inscrire ces derniers temps. Les Gardes à Vue se font de plus en plus à tour de bras, pour un oui ou pour un non, au point que de passer 12h dans une cellule glauque n'est plus que réservé aux gens

qui répondent au cliché du délinquant.

Pour les concours de l'Education Nationale, ce n'est à priori pas pour si peu qu'on va te recalé.

Avoir un avocat pour plaider sa cause n'est pas de trop, il saura, à très forte probabilité, exposer avec plus de clarté ta situation que tu ne pourrais le faire toi même (stress, manque d'expérience,...)

Par **sanofil**, le **02/04/2009** à **05:45**

Je te remercie de ta réponse Frog. Je ne sais pas si la magistrate sera aussi clément que toi. Je suppose que pour elle, rien n'est au dessus de la loi. Au mieux, ma pathologie sera appréhendée comme une circonstance atténuante. Mais de là à mesurer les "désagréments de la boulimie" et à comprendre que je suis déjà punie tous les jours... J'espère en tout cas que le jour J, l'on me proposera un avocat commis d'office car je n'aurai certainement pas les moyens financiers et psychologiques de me défendre.

Par **citoyenalpha**, le **02/04/2009** à **06:04**

Bonjour

premièrement :

vous êtes un cas parmi d'autres pour la justice. Non pas que vous ne soyez pas importante pour la société.

Rien de grave au vu des éléments fournis. Demande d'explication et une bonne leçon de morale et vous rentrerez chez vous.

Le juge en a vu d'autres avant vous. Entre les conduites sous l'influence d'alcool, les vols, les destructions, les violences ... votre cas semblera anodin surtout pour un premier acte délictueux. Il n'est même pas sûr que vous soyez convoqué devant le tribunal. Le procureur peut faire application de la procédure de comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité. Vous serez alors convoqué devant un délégué qui vous proposera une sanction. La prison au vu de la jurisprudence n'est pas envisageable. L'amende et le remboursement de la partie civile si les objets n'ont pas été rendus ou été détériorés.

deuxièmement :

si vous souhaitez un avocat n'attendez pas votre convocation. Vous pouvez demander l'aide juridictionnelle totale selon vos ressources :

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067>

Ensuite vous pourrez demander au bâtonnier l'attribution d'un avocat commis d'office.

troisièmement :

vous pouvez demander un certificat médical à un médecin pour appuyer la demande de clémence de la Cour.

Restant à votre disposition.